

Politique :	<i>Santé et sécurité dans les laboratoires ou les salles de classe de sciences</i>	Numéro :	<i>P – 7.028</i>
Catégorie :	<i>Administration des écoles</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 8 novembre 2004</i>	Modifiée :	<i>le 3 mars 2014</i>

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence s'est doté d'une vision que les employés et le Conseil ont une responsabilité partagée en matière de santé et de sécurité au travail. Ce concept d'un système de responsabilité interne part du principe que les parties en cause sont les mieux placées pour identifier les problèmes de santé et trouver des solutions. Les membres du personnel travaillant dans les laboratoires doit donner l'exemple de pratiques sécuritaires en tout temps et faire connaître aux élèves les attentes en matière de sécurité conformément aux politiques et aux procédures du Conseil scolaire, aux politiques du ministère de l'Éducation et aux règlements du ministère du Travail.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence vise à offrir un milieu d'apprentissage catholique, francophone et accueillant, sain et sécuritaire, favorisant le plein épanouissement de chaque élève;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence tente d'offrir aux écoles des programmes, des cours, des services et des ressources qui répondent aux besoins de ses élèves et qui se conforment aux exigences du ministère de l'Éducation ainsi qu'à la mission et à la vision du Conseil;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence déploie des mesures raisonnables pour fournir un milieu sain et sécuritaire pour la prestation des programmes de sciences.

il est résolu que le Conseil adopte les précautions raisonnables pour assurer la protection des membres de son personnel, que le Conseil élabore des procédures administratives découlant de cette politique et que le Conseil affiche la présente politique dans tous les milieux de travail du Conseil.

3. Procédure

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de santé et de sécurité exige la participation active de toutes les parties en cause. Afin d'atteindre ses objectifs en matière de santé et de sécurité, le Conseil scolaire se conformera à la procédure administrative annexée à la présente politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.028 – Santé et sécurité dans les laboratoires ou les salles de classe de sciences